

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Lundi 25 janvier 2010
7 L'audience est présidée par le juge Fulford.
8 * (*L'audience est ouverte à huis clos à 14 h 30*) Reclassifié en audience publique
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 Veuillez vous asseoir.
11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Prêts, oui ?
13 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.
14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
15 (*Le témoin a/0229/06 est introduit au prétoire*)
16 Je vous remercie.
17 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
18 Merci, Monsieur Lubanga.
19 Bonjour, Monsieur.
20 À huis clos partiel ou à huis clos, Maître Mabilie ?
21 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
22 * (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37*) Reclassifié en audience publique
23 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie, vous
25 avez la parole.

- 1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
- 2 PAR M^e MABILLE : Bonjour, Monsieur le témoin.
- 3 LE TÉMOIN a/0229/06 (*interprétation du lingala*) :
- 4 R. Bonjour.
- 5 M^e MABILLE :
- 6 Q. Je voudrais commencer par vous montrer un document. Je souhaiterais qu'on
- 7 donne une copie de ce document au témoin — il s'agit du document DRC-
- 8 D0003-2513.
- 9 Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous regardiez cette photographie et que
- 10 vous nous indiquiez si vous reconnaissez la personne qui figure sur cette
- 11 photographie.
- 12 R. Non, je reconnais pas cette personne.
- 13 Q. Merci.
- 14 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez une personne du nom (Expurgé)
- 15 (Expurgé)?
- 16 R. Voudriez-vous répéter ?
- 17 Q. Connaissez-vous une personne du nom (Expurgé)?
- 18 R. Oui, je connais cette personne.
- 19 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quel est votre lien avec cette personne ?
- 20 R. Oui, je le connais à partir de (Expurgé).
- 21 Q. Est-ce que vous étiez dans la même classe ?
- 22 R. Nous étions dans une même école, mais pas dans une même classe.
- 23 Q. Est-ce que vous savez s'il était dans un niveau scolaire supérieur au vôtre ou
- 24 inférieur au vôtre ?
- 25 R. Oui, il était dans la classe supérieure à la mienne.

- 1 Q. Monsieur le témoin, l'avez-vous vu lors de votre séjour dans... lorsque vous
2 avez été dans un groupe armé, est-ce que vous l'avez rencontré à ce moment-là ?
- 3 R. Voudriez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?
- 4 Q. Je vous demandais si, lorsque vous avez été dans un groupe armé, est-ce que
5 vous avez rencontré (Expurgé) pendant cette période-là,
6 pendant la période où vous étiez dans l'armée ?
- 7 R. Eh bien, à ce moment-là, rencontrer quelqu'un comme ça, c'était difficile.
8 Nous ne nous sommes pas rencontrés lui et moi.
- 9 Q. Je souhaiterais maintenant vous faire préciser le nom de vos parents.
10 Commençons par votre père. Pourriez-vous nous préciser le nom de votre père ?
- 11 R. Mon père s'appelle (Expurgé).
- 12 Q. Pourriez-vous nous préciser le nom de votre mère ?
- 13 R. Maman s'appelait (Expurgé).
- 14 Q. Merci.
15 Pourriez-vous nous préciser le nom de vos grands-parents maternels ? Votre
16 grand-père maternel, comment s'appelait-il ?
- 17 R. Mon grand-père maternel, lorsque moi j'étais né, « ils » étaient déjà décédés.
- 18 Q. Et votre grand-mère maternelle, vous pouvez nous préciser ? Vous vous
19 rappelez plus de leurs noms ?
- 20 R. Non, je n'ai pas connu le... je connais pas leur nom, le temps qu'ils sont... ils
21 étaient tous morts bien avant ma naissance.
- 22 Q. Et, Monsieur le témoin, du côté paternel, est-ce que vous pourriez nous
23 donner le nom de vos... de votre grand-père ou de votre grand-mère paternels ?
- 24 R. Voudriez-vous répéter votre question ?
- 25 Q. Je vous demandais le nom de votre grand-père paternel.

- 1 R. Le nom de mon père, (Expurgé).
- 2 Q. Excusez-moi, il y a peut-être une petite confusion dans la traduction, mais je
3 vous demandais le nom de votre grand-père paternel.
- 4 R. Bien, c'est comme je venais de le dire, qu'ils étaient décédés et moi je ne le
5 savais pas, par conséquent, je... je connais pas leurs noms.
- 6 Q. Alors, tout à l'heure, vous nous avez parlé (Expurgé)?
- 7 R. En fait, je pensais que tu faisais... vous faisiez allusion au (Expurgé)
8 (Expurgé).
- 9 Q. Monsieur le témoin, ça signifie que vos deux grands-parents du côté maternel
10 et vos deux grands-parents du côté paternel sont morts ; est-ce que c'est ça, votre
11 témoignage ?
- 12 R. Oui. C'est ça, mon témoignage.
- 13 Q. Et vous ne connaissez aucun des noms de vos grands-parents ; est-ce que c'est
14 ça, votre témoignage ?
- 15 R. Oui. C'est ça, mon témoignage.
- 16 Q. Monsieur le témoin, je voudrais que nous nous reportions à l'onglet 3, page 2
17 de 12.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pendant qu'on
19 cherche ce document, nous avons besoin d'un numéro EVD pour 2353.
- 20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce sera fait — EVD-D01-00096... 6.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
22 Veuillez poursuivre, Maître Mabilles, s'il vous plaît.
- 23 M^e MABILLE :
- 24 Q. Monsieur le témoin, nous sommes donc page 2 de 12. Il s'agit d'un acte de
25 naissance que vous avez fourni à la Cour dans les informations supplémentaires, et

- 1 qui a donc été joint à ce formulaire.
- 2 Sur cet acte de naissance, il est indiqué, Monsieur le témoin, que vous êtes...
- 3 Et je reprends le nom qui est au 1, 2, 3, 4, 5, 6... septième ligne — le nom (Expurgé),
- 4 (Expurgé); est-ce que vous voyez ce nom inscrit ? Et...
- 5 LE TÉMOIN a/0229/06 (*interprétation du lingala*) :
- 6 R. Oui, je vois.
- 7 Q. Vous voyez également que, sur la ligne suivante, il y a marqué que vous êtes
- 8 le fils de (Expurgé); est-ce que vous voyez cette mention : « Fils de... » ?
- 9 R. Écrit... (Expurgé).
- 10 Q. Je m'excuse. Peut-être que je ne prononce pas très bien, mais nous sommes
- 11 bien d'accord sur ce nom.
- 12 Et ensuite, si je descends encore d'une ligne, je vois : « ... et (Expurgé)
- 13 Est-ce que vous voyez (Expurgé) sur l'acte de naissance ?
- 14 R. Oui, je vois.
- 15 Q. Est-ce que vous savez qui a établi cet acte de naissance ?
- 16 R. Cet acte de naissance, c'est nous qui l'avions fait.
- 17 Q. Est-ce que vous vous êtes rendu devant l'officier d'état civil pour faire cet
- 18 acte-là ? Vous vous en souvenez ?
- 19 R. Non. Nous ne nous sommes pas rendus au bureau de l'état civil.
- 20 Q. Vous avez dit tout à l'heure : « Nous » ; alors, qui est-ce qui... « nous » avons
- 21 été faire cet acte de naissance ? Si c'est pas vous personnellement qui y avez été, qui
- 22 a été faire établir cet acte de naissance ? Est-ce que vous le savez ?
- 23 R. Oui. En disant « nous », c'est moi et mon tuteur dont il est question.
- 24 Q. Vous voulez dire (Expurgé)?
- 25 R. Oui.

- 1 Q. Et, donc, je vous repose la question : vous étiez présent lorsque cet acte a été
2 établi ?
- 3 R. Oui, j'étais présent.
- 4 Q. Je souhaiterais maintenant que nous prenions le... l'onglet n° 2.
5 Il s'agit du formulaire standard de demande de participation à une procédure, et je
6 souhaiterais que nous nous rendions à la page n° 3.
- 7 Monsieur le témoin, je suis donc dans la section A, et le premier... il y a un petit 1),
8 où il y a marqué votre nom.
9 Et nous voyons : (Expurgé).
10 Ensuite, il y a : « Prénom : (Expurgé).
11 Et ensuite, on vous... « Veuillez fournir les informations suivantes ».
12 Et nous voyons : « Nom du père : (Expurgé).
13 Et : « Nom de la mère : (Expurgé)
14 Est-ce que vous voyez ces mentions, Monsieur le témoin ?
- 15 R. Oui, je vois.
- 16 Q. Vous vous rappelez d'avoir rempli ce document également ?
- 17 R. Oui, je pense.
- 18 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi, entre le document que
19 nous avons vu — l'acte de naissance où il est noté : « Fils de (Expurgé)
20 (Expurgé) est différent de celui-là, où nous voyons : (Expurgé)
21 (Expurgé) ? Est-ce que vous avez une explication à nous donner sur ce point ?
- 22 R. Je pense qu'il n'y a pas de différence. En effet, de ce côté, dans l'acte de
23 naissance, ils ont écrit leurs noms de baptême.
- 24 Q. Monsieur le témoin, serait-il possible que (Expurgé) ne soient pas
25 vos parents, mais vos grands-parents ?

- 1 R. Ce sont mes parents.
- 2 Q. Je souhaiterais montrer un nouveau document au témoin, qui porte la cote
- 3 DRC- D01003-2511.
- 4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 5 Monsieur le témoin, reconnaissez-vous cette personne ?
- 6 R. Non, je la reconnais pas.
- 7 Q. Je souhaiterais montrer un autre document qui a les références
- 8 DRC-D01-003-2512 ?
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous aurons besoin
- 10 d'un numéro de cote... une cote EVD, Maître Mabilie.
- 11 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez m'excuser, Monsieur le
- 12 Président, de vous interrompre. Mais le... nous estimons que si une photographie n'a
- 13 pas été reconnue ou si la personne qui y figure n'a pas été retenue, il ne s'agit pas de
- 14 lui donner un numéro EVD, mais un numéro MFI.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis un petit peu
- 16 préoccupé. Je vais essayer d'être bref, Madame Struyven.
- 17 Si le témoin a déclaré positivement ne pas reconnaître la personne, est-ce que ceci ne
- 18 constitue pas une preuve comme quoi il ne reconnaît pas ladite personne ? Et pour
- 19 qu'on puisse donner du sens à la réponse du témoin, il faut avoir la photo à titre de
- 20 preuve, de façon à ce qu'il puisse constater qui est la personne qu'il ne reconnaît pas.
- 21 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez m'accorder une seconde,
- 22 Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
- 24 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)
- 25 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

1 Le Procureur préférerait qu'on lui donne une cote MFI, et qu'elle soit notée pour
2 identification, et pour que nous puissions voir cela avec le reste du *transcript*. Mais, si
3 la Cour préfère une cote EVD, nous pouvons l'accepter.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pense pas que
5 ce soit incohérent. Pour l'instant, laissons les choses en l'état. Est-ce que vous pouvez,
6 s'il vous plaît, d'ici demain, nous envoyer une note par courriel, comme nous l'avons
7 fait par le passé, pour que nous puissions voir si nous pouvons décider d'une
8 politique à appliquer en la matière pour régler cela ?

9 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
11 pouvez nous redonner la cote du document qui nous occupe ?

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : La photo qu'on nous a montrée est sous
13 la cote DRC-D01-003-2511... 2511. Monsieur le Président, je l'inscris sous la cote EVD.
14 Donc, ce sera le EVD-00197.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

16 Nous sommes maintenant sur le document 2512 ; je pense que le témoin l'a devant
17 les yeux, Maître Mabilie.

18 M^e MABILLE : Pas encore. Mais il va l'avoir dans une petite seconde.

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous cette personne ?

21 LE TÉMOIN a/0229/06 (*interprétation du lingala*) :

22 R. En tout cas, comme je l'ai indiqué, je ne reconnais pas cette personne.

23 Q. Est-ce que vous reconnaissez les lieux — si vous ne reconnaissez pas la
24 personne ?

25 R. Non, je... je ne reconnais pas le lieu, mais je pense qu'il s'agit d'un village.

1 Q. Monsieur le témoin, est-il possible que ces deux photos montrent une
2 personne du nom de (Expurgé)?

3 R. Je ne sais pas.

4 M^e MABILLE : Monsieur le Président, je souhaiterais que l'on puisse donner une
5 feuille de papier au témoin, et je souhaiterais qu'il ait l'obligeance de signer son nom,
6 s'il vous plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait,
8 Maître Mabilles.

9 Je demande à l'huissier de bien vouloir faire le nécessaire.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M^e MABILLE : Excusez-moi, j'ai encore omis de demander une cote pour le
12 document 2512.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Donc, DRC... il s'agit du document
14 DRC-D01-003-2512 va recevoir la cote 98 — donc EVD-01-00098

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, Maître
16 Mabilles, vous demandez au témoin de bien vouloir signer sur une feuille de papier.

17 M^e MABILLE :

18 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous preniez le crayon et que vous
19 signiez, c'est-à-dire que vous apposiez votre signature que vous apposez d'une
20 manière générale sur les documents.

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que deux
23 signatures suffiront, merci.

24 Est-ce que vous pouvez, Monsieur l'huissier, remettre ce document à M^e Mabilles ? Et,
25 est-ce que nous pouvons mettre le ELMO en route pour pouvoir le numériser, pour

1 que cela figure dans le système ? Est-ce qu'on peut apporter cela à M^e Mabilles, ces
2 deux documents ?

3 Donc, ces deux signatures vont devoir aussi porter une cote EVD qui va leur être
4 attribuée.

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Donc, « l'huissier », tous devront porter
6 la cote EVD-01-00099.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et ces éléments de
8 preuve ne pourront être montrés qu'en salle d'audience.

9 Donc je pense que nous pouvons les voir maintenant.

10 Oui, Maître Mabilles.

11 M^e MABILLES :

12 Q. Je souhaiterais, Monsieur le témoin, que nous reprenions un document qui est
13 dans l'onglet n°3, à la cote 3 sur 12, document que nous avons déjà regardé
14 ensemble. Il s'agit de votre carte d'élève de (Expurgé).

15 Est-ce que vous voyez, Monsieur le témoin, tout en bas, « signature de
16 l'élève » ? Est-ce que vous le voyez ?

17 LE TÉMOIN a/0229/06 (*interprétation du lingala*) :

18 R. Oui. Je le vois.

19 Q. Est-ce qu'il s'agit de la même signature que celle que vous avez faite
20 aujourd'hui ?

21 R. Oui. Il s'agit bien de la même signature. Celle que vous voyez là, je l'ai
22 apposée à mon nom.

23 Q. Je souhaiterais montrer au témoin un nouveau document qui est
24 DRC-D01-003-2005 ; je précise pour les juges que nous avons agrandi — il s'agit
25 d'une carte d'électeur. C'est le même document que celui que nous avons

- 1 communiqué, mais nous l'avons agrandi. Excusez-moi, c'est « 2500 », c'est une erreur
2 de ma part.
- 3 Je souhaiterais, d'abord, que l'on montre le document dans sa forme originelle.
4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 5 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne sur cette
6 photographie ?
- 7 R. Non, je ne reconnais pas cette personne.
- 8 M^e MABILLE : Est-ce que, Monsieur l'huissier, vous pourriez remettre au témoin le
9 même document, mais en plus grand ?
- 10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 11 Q. Monsieur le témoin, je vous précise qu'il s'agit du même document. Pour qu'il
12 soit plus clair, on l'a simplement fait agrandir. Est-ce que vous reconnaissez la
13 personne qui est sur cette carte d'électeur ?
- 14 LE TÉMOIN a/0229/06 (*interprétation du lingala*) :
- 15 R. Non, je ne reconnais pas cette personne.
- 16 Q. Monsieur le témoin, si on prend cette carte d'électeur, il est indiqué
17 « Nom : (Expurgé), « Post-nom, prénom : (Expurgé). Il est indiqué une
18 adresse : « Village : (Expurgé). Ensuite, il est indiqué (Expurgé) Il est
19 indiqué sur ce document : « Nom du père : (Expurgé); nom de la mère : (Expurgé)
20 (Expurgé) Est-ce qu'il s'agirait de la carte d'électeur de (Expurgé)?
21 Excusez-moi, (Expurgé).
- 22 R. Je ne sais pas.
- 23 Q. Monsieur le témoin, si je vous disais que vous ne vous appelez pas réellement
24 (Expurgé), qu'est-ce que vous m'indiqueriez ?
- 25 R. Je sais bien que je m'appelle (Expurgé).

- 1 Q. Et vous n'avez pas d'autres noms ?
- 2 R. Je n'ai pas d'autres noms.
- 3 M^e MABILLE : J'en ai terminé, Monsieur le Président.
- 4 Cote pour le dernier document, excusez-moi.
- 5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce document va se voir attribuer la cote
- 6 EVD-01-000 non... 00 pardon (*se reprend l'interprète*) 100.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
- 8 Mabile.
- 9 Maître Keta, vous voulez ajouter quelque chose ?
- 10 M^e KETA : Il n'y a pas de question, Monsieur le Président.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître Keta.
- 12 Oui, juge Odio-Benito.
- 13 M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le
- 14 Président.
- 15 QUESTIONS DES JUGES.
- 16 PAR M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.
- 17 LE TÉMOIN a/0229/06 (*interprétation du lingala*) : Bonjour.
- 18 M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) :
- 19 Q. Je voudrais vous demander d'aider la Cour en nous apportant des précisions.
- 20 Pendant votre témoignage, vous avez dit que lorsque vous êtes arrivé dans le
- 21 premier camp...
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer
- 23 en audience publique.
- 24 (*Passage en audience publique à 15 h 21*)
- 25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

1 M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Je vous disais que, lorsque vous nous avez dit... Enfin, vous nous avez dit que,
3 lorsque vous êtes arrivé dans le premier camp, vous aviez vu qu'il y avait des jeunes
4 filles. Est-ce que vous pouvez nous dire si ces jeunes filles portaient des uniformes
5 militaires ou si elles portaient des vêtements civils ?

6 LE TÉMOIN a/0229/06 (*interprétation du lingala*) :

7 R. Non, aucune d'entre elles étaient habillées en tenue militaire, toutes étaient
8 habillées en tenue civile.

9 Q. Merci.

10 Pouvez-vous nous dire, si vous le savez, quel était le rôle de ces jeunes filles dans le
11 camp ; quelles étaient leurs fonctions, si vous le savez ?

12 R. Pour celles que j'ai eu à voir, certaines d'entre elles étaient des concubines des
13 militaires.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que vous avez vu certaines de ces jeunes filles se battre lors de batailles
16 auxquelles vous avez participé ?

17 R. J'ai eu à en voir seulement deux au combat.

18 M^{me} LE JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Je n'ai pas d'autres questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie ?

21 Non.

22 Bien. Nous en avons fini pour votre déposition. Désolé si cela a pris plusieurs jours,
23 mais comme vous le savez maintenant, plusieurs conseils avaient des questions à
24 vous poser. Et aujourd'hui, nous avons dû aborder certains nouveaux documents.

25 La Chambre vous est très reconnaissante d'avoir fait tout ce voyage pour venir

1 déposer devant la Cour.

2 Nous ne pourrons prendre une décision qu'à la fin de la procédure. Et, sur ce

3 voyage, en tout cas, nous vous remercions tous d'être venu. Nous passons

4 maintenant à huis clos.

5 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

6 * (*Passage en audience à huis clos à 15 h 26*) Reclassifié en audience publique

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 (*Discussion entre les juges et le greffier d'audience*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous pouvez

11 rappeler M. Lubanga dans un instant, s'il vous plaît.

12 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

13 Nous allons passer en audience publique, s'il vous plaît.

14 (*Passage en audience publique à 15 h 28*)

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en séance publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Keta,

17 Madame Struyven, au cours de la pause déjeuner, vous avez... vous aurez reçu des

18 documents supplémentaires qui concernent le témoin 207... 0270 ainsi que le témoin

19 précédent.

20 À titre préliminaire, nous estimons que ces documents posent des questions qui sont

21 suffisamment importantes pour justifier que l'on rappelle ces deux témoins de façon

22 à ce que M^e Mabilie puisse explorer, comme elle vient de le faire avec ce dernier

23 témoin, les questions qui, de toute évidence, en découlent.

24 Y a-t-il de votre part, à l'une à l'autre, des objections à ce que l'un ou l'autre de ces

25 témoins soit rappelé ?

1 M^e KETA : Il n'y a pas d'objection de mon côté, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur

3 Keta.

4 Madame Struyven ?

5 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas d'objections non plus,

6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en remercie.

8 Nous allons entendre le témoin 0270 à 15 h 45. Je vous remercie.

9 **(L'audience suspendue à 15 h 32 est reprise à huis clos à 15 h 45)* Reclassifié en audience

10 publique.

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Témoin 0270, s'il

15 vous plaît.

16 *(Le témoin a/0270/07 est introduit au prétoire)*

17 *(L'accusé est introduit au prétoire)*

18 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)* Reclassifié en audience publique

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, nous

22 vous sommes reconnaissants d'être revenu avec un... un préavis si court. Je suis

23 désolé que ceci se produise. On vous avait dit que vous... votre témoignage était

24 achevé, mais M^e Mabile a d'autres documents qu'elle souhaite vous montrer et je

25 vais vous rappeler que vous restez lié par l'engagement solennel que vous avez

1 donné au début de votre disposition.

2 Maître Mabilles, s'il vous plaît... Pardon. Maître Biju-Duval.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

4 PAR M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

5 Monsieur le Président, malheureusement, les questions que je vais être amené à

6 poser, bon, contiennent des informations personnelles et il me paraît nécessaire de

7 passer à une audience à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes déjà à

9 huis clos partiel, Monsieur Biju-Duval.

10 M^e BIJU-DUVAL : Je m'excuse, Monsieur le Président ; il est temps que mon

11 attention s'éveille un peu.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Je souhaiterais vous soumettre un document photographique. Il s'agit du document

14 portant le numéro EVD-D01-00097. Et je vais vous faire remettre une version papier

15 de cette photographie.

16 Q. Je vais vous demander d'examiner attentivement la personne qui figure sur

17 cette photographie et de nous indiquer si vous reconnaissez cette personne.

18 Pour le dossier, le document porte le numéro DRC-D01-0003-2511.

19 LE TÉMOIN a/0270/07 :

20 R. Merci beaucoup pour la question.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Toutefois, je présente mes excuses parce que je suis... je me suis présenté devant

23 vous, Monsieur le Président, en étant débraillé. C'est... Donc, c'est une information

24 qui vient de me paraître tout de suite, que je dois... que je peux passer devant la

25 Cour. Alors, en tout cas, je m'excuse pour la tenue.

- 1 Merci aussi pour la question.
- 2 Bon, cette photo, franchement, Monsieur le Président, je ne sais pas qu'est-ce que je
3 peux dire devant cette photo, parce que je ne peux pas quand même connaître tout le
4 monde par photo, surtout, c'est... c'est difficile.
- 5 Si... Si Maître peut être un peu précis dans sa question, afin de me permettre de
6 répondre, parce que c'est difficile que... que je me prononce sur cette... sur cette
7 photo.
- 8 Q. Je vais, si vous le voulez bien, vous présenter une autre photographie qui,
9 peut-être, vous aidera. Et, donc, il s'agit du document portant le numéro
10 EVD-D01-00098, numéro DRC-D01-0003-2512 et donc, je...
- 11 Une version papier peut être remise au témoin.
- 12 Donc, ma question est toujours la même : est-ce que vous reconnaissez cette
13 personne ?
- 14 R. Mais... Mais la photo présente, apparemment, la même personne avec... avec
15 la chemise identique. Je vous ai déjà répondu. J'ai dit, en tout... c'est difficile que...
16 que je reconnaisse cette personne à partir de la photo. Si vous pouvez poser la
17 question d'une autre façon.
- 18 Q. Donc, je comprends que vous ne... ne reconnaissez pas cette personne.
- 19 R. La photo, une photo muette, non. Non, je ne reconnais pas cette personne.
- 20 Q. Merci. Et est-ce que, par hasard, sur la deuxième photo que je vous ai
21 transmise, est-ce que vous reconnaissez les lieux ?
- 22 R. Je pense que j'ai été... J'ai été quand même clair dans ma réponse. La personne
23 s'est placée dans un lieu, quelque part. Et il y a une maison, là-bas ; je vois une
24 maison, une maison... une maison de fortune, c'est une... donc, ce sont des maisons
25 qu'on retrouve. Alors, mais je ne sais pas précisément où est-ce que vous avez récolté

- 1 cette photo ; si vous pouvez être un peu précis dans votre question pour me
2 permettre de répondre...
- 3 Q. Merci.
- 4 Serait-il possible que cette personne, soit (Expurgé) — j'épelle parce
5 que ma prononciation est mauvaise, (Expurgé)
6 (Expurgé)?
- 7 R. Non, si c'est (Expurgé) qui était avec moi, dont le papa est mort, en
8 tout cas, je ne pense pas que sa photo était... était parue. Je ne pense pas. Alors, je ne
9 sais pas... Je ne sais pas où est-ce que vous avez récolté cette photo pour venir... pour
10 pouvoir me la présenter. C'est une photo que je ne reconnais pas.
- 11 Q. Merci.
- 12 En votre qualité de tuteur de (Expurgé), vous êtes-vous occupé, en son nom
13 ou à ses côtés, pour obtenir des documents administratifs ?
- 14 R. En ma qualité de tuteur, je pense que, la fois passée, j'ai été clair, j'ai été clair
15 devant cette Auguste Cour, pour pouvoir déterminer les liens. Alors, compte tenu de
16 ces liens, bon, je ne sais pas si cette question est posée en fonction des formulaires ou
17 bien en fonction de quoi. Si c'est en fonction des formulaires, là, je décline... donc, je
18 décline... je décline la responsabilité. Si c'est en fonction, donc, des relations d'ordre
19 humanitaire, un enfant abandonné dans la nature, que j'ai pris avec moi, et si, jusque
20 là, j'ai péché contre la nature pour avoir récupéré cet enfant qui a été vomi... En tout
21 cas, je m'excuse devant cette Cour. Parce que je sais que ces enfants, compte tenu des
22 préjudices qu'ils ont commis à la communauté... Vous savez que les enfants soldats...
23 les enfants soldats ont été utilisés par... par leurs aînés soldats pour pouvoir mener
24 des actes exécrables à travers les villages. Le même village où cet enfant a été enlevé,
25 c'est ce village qui a été ciblé par les... par les miliciens. Et ils utilisaient justement ces

1 enfants-là qui connaissaient le milieu. Raison pour laquelle ces enfants, une fois
2 revenus... une fois tentaient de revenir de revenir dans la communauté, la
3 communauté ne devrait pas les accueillir. Alors, moi...

4 Q. Monsieur le témoin...

5 R. ... en tant que chrétien, chrétien catholique, j'ai usé de ma chrétienté et de ma
6 foi catholique pour pouvoir récupérer l'enfant et quand même essayer de le
7 rapprocher avec la nature qui l'a abandonné.

8 Voilà, c'est donc... c'est dans ces termes-là que je peux exprimer ma position vis-à-vis
9 de cet enfant qui a été abandonné dans la nature par la communauté.

10 Et j'ai... Et j'ai usé de ma conviction chrétienne pour pouvoir le récupérer.

11 Q. Monsieur le témoin, là... là n'était pas ma question, mais ça n'est pas très
12 grave.

13 Je vais vous soumettre un autre document qui porte le numéro EVD-D01-00100. Et
14 également pour le dossier n° DRC-D01-0003-2500.

15 Une copie papier qui peut être remise au témoin.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Monsieur le témoin, vous avez ce document sous... sous les yeux ? Ma question est la
18 suivante : est-ce que vous reconnaissez la personne qui figure en... en photo sur cette
19 carte d'électeur ?

20 R. La carte d'électeur porte le nom de (Expurgé)

21 (Expurgé).

22 Alors, je ne suis pas disposé pour... pour connaître tout le monde du territoire de
23 Mahagi.

24 Ici, je vois : (Expurgé).

25 Le nom du papa, (Expurgé).

- 1 Et le nom de... de... de la maman : (Expurgé).
- 2 Alors, je me... Donc, je me pose... Personnellement, je me pose la question : pourquoi
- 3 pouvoir me poser cette question ? Est-ce que... parce qu'il y a le nom (Expurgé)
- 4 qui est là ? Pour que je puisse parler de (Expurgé), qui est différent déjà,
- 5 donc, de (Expurgé)?
- 6 Si vous pouviez me poser la question sur (Expurgé) (*fin de l'intervention*
- 7 *inaudible*).
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Début de*
- 9 *l'intervention inaudible : canal occupé*)... de vous interrompre, Monsieur.
- 10 Je crois que ce serait dans l'intérêt de tout le monde que vous puissiez écouter ce...
- 11 les questions que pose M. Biju-Duval — les écouter tranquillement.
- 12 Tout ce qu'il vous demande, c'est la chose suivante : est-ce que vous reconnaissez la
- 13 personne qui apparaît sur la photo ?
- 14 Et je pense que c'est une question relativement simple. Il s'agit de savoir si cette
- 15 personne vous est familière ou pas — est-ce que vous reconnaissez cette personne ou
- 16 pas ?
- 17 LE TÉMOIN a/0270/07 :
- 18 R. Merci, Monsieur le Président. Bon, en tout cas, je m'excuse pour... pour,
- 19 donc... pour ce dérapage.
- 20 La personne ? Bon... La personne ? Bon, je ne sais pas si on me pose la question de
- 21 savoir si... donc, parce que son nom commence aussi par (Expurgé) avec
- 22 (*inaudible*) ?
- 23 Alors, franchement, Monsieur le Président, c'est difficile que je puisse connaître tout
- 24 le monde.
- 25 Et en tout cas, je m'excuse — donc, je m'excuse. Il y a des photos... des photos, c'est...

1 En tout cas, je m'excuse de ne pouvoir identifier... identifier rapidement cette
2 personne.

3 Peut-être, si on peut me laisser du temps pour pouvoir réfléchir, et puis mettre
4 devant moi tous ces gens-là que j'ai vus à travers le territoire de Mahagi pour,
5 peut-être, chercher à découvrir la physionomie pareille.

6 M^e BIJU-DUVAL :

7 Q. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, et si... si la Chambre en est d'accord, je vais
8 faire remettre... vous faire remettre le même document, mais un peu agrandi, où,
9 peut-être, on distingue mieux le visage présent sur la photographie.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Allez-y.

12 M^e BIJU-DUVAL :

13 Q. Est-ce que cette version un peu agrandie du document vous permet de
14 reconnaître cette personne ou est-ce que vous ne la reconnaissez pas ?

15 LE TÉMOIN a/0270/07 :

16 R. Je m'excuse un peu. Si je peux avoir, peut-être, une lunette pour me
17 permettre... ? Parce que j'ai des problèmes de vue.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous parlez de
19 lunettes. Donc, est-ce que vos lunettes sont près de vous au prétoire ou est-ce
20 qu'elles sont ailleurs ?

21 R. Bon. Merci, Monsieur le Président. Je ne l'ai pas prévu... donc, je ne l'ai pas
22 « prévu » avec moi.

23 Alors, si peut-être... si on pourrait me trouver une paire de lunettes de... donc, n°
24 2 — n° 2 —, ça pourrait me servir.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

1 Est-ce que quelqu'un aurait, au sein du prétoire, deux paires de lunettes avec la
2 prescription ?
3 M^e MABILLE : 2 ? La même chose que moi, c'est-à-dire, un peu de vieillissement... et
4 que c'est un peu des loupes qu'il cherche. J'ai une paire de loupes.
5 (*Rires dans le prétoire*)
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Si vous
7 avez une paire de loupes, M^e Mabilles, c'est excellent.
8 Très bien. Maître Mabilles, très aimablement, propose ses propres lunettes pour que
9 le témoin puisse les utiliser.
10 Alors, pendant que le témoin regarde ces photos, il faudrait s'assurer que ces photos
11 aient la cote D.
12 Et ça sera la tâche du greffier d'audience pendant que le témoin regarde les photos.
13 LE TÉMOIN a/0270/07 : C'est trop fort... c'est trop fort, Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. La plupart du
15 temps, j'ai des solutions à tous les problèmes, mais là, je suis un peu pris de court.
16 Que faisons-nous, Maître Desalliers (*sic*), est-ce qu'on reprend les choses demain
17 matin lorsque le témoin aura ses lunettes ou est-ce que vous suggérez autre chose ?
18 M^e BIJU-DUVAL : La question centrale est une question d'identification de visage.
19 Je... Si l'on ne veut pas traiter à la légère cette question, je crains que nous soyons
20 obligés de faire en sorte que le témoin puisse bien voir. Sinon, nous ne serons pas
21 fixés définitivement sur sa position.
22 Je le regrette, mais...
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez
24 parfaitement raison, Maître Desalliers (*sic*).
25 Et si personne n'a les lunettes avec les corrections appropriées et qu'on n'a pas

1 l'équipement, on ne peut pas régler le problème aujourd'hui.
2 Ça veut dire que ça sera un problème à régler demain matin ou je ne sais plus à quel
3 moment nous allons nous retrouver en audience. En tout cas, au moment où le
4 témoin aura par-devers lui ses lunettes. Il n'y a pas d'autre solution.
5 Y a-t-il d'autres points que vous pouvez aborder ? Est-ce qu'on peut essayer de
6 trouver autre chose ou est-ce qu'il nous faut confirmer cela avant d'aller de l'avant ?
7 M^e BIJU-DUVAL : Nous allons nous heurter à chaque pas au même problème
8 puisque notre réinterrogatoire est essentiellement fondé sur la réception de
9 nouveaux documents qu'il faut que le témoin puisse examiner.
10 Et je crains que nous soyons confrontés à chaque pas de mes... de mon
11 questionnement, qui sera bref... mais à chaque pas, par cette difficulté.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je suis
13 désolé. Nous allons vous demander de comparaître à nouveau demain matin.
14 Et je vais vous demander de bien vouloir venir avec vos lunettes demain, de sorte à
15 être en mesure de pouvoir lire et regarder les différents documents et photographies
16 que nous allons vous soumettre.
17 LE TÉMOIN a/0270/07 : Merci.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 14 h 30, demain
19 après-midi.
20 Huis clos, s'il vous plaît.
21 * (*Passage en audience à huis clos à 16 h 09*) Reclassifié en audience publique
22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, Monsieur le Président,
23 Madame, Monsieur les juges.
24 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)
25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 14 h 30, demain
2 après-midi.
3 Merci.
4 (*L'audience est levée à 16 h 10*)
5 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
6 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
7 date du 25 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
8 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
9 les passages en « * huis clos » et « * huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
10 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.